Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260506-D_2026_077-DE

Publié le 11/05/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

# Délibération n° D-2026-077

**L'an 2026, le 06 mai** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation : 30/04/2026**
**Nombre de conseillers en exercice : 29**
**Nombre de conseillers présents : 24**
**Nombre de conseillers absents : 5**
**Nombre de procurations : 5**
**Nombre de conseillers votants : 29**

**Élus présents** :
Mme AUBERTIN Catherine, Mme BERNIER Sandrine, Mme BOURGOIN Gwendoline, Mme CADRES Raymonde, Mme CHAMI Emilie, M. CHENEAU Frédéric, Mme COLLARD Agnès, Mme DOYEN Stéphanie, Mme FONTAINE Stéphanie, M. GARCIA Juanito, M. GUILLON Jérémy, M. HAROUCH Foued, Mme LABEDAN Constance, M. LAINÉ Joël, M. LEGROS Adrien, M. LOUIS Didier, M. MERIT Jean-Philippe, M. MESAS Jacques, Mme MEUNIER Cassandre, M. MONTLIVET Nicolas, M. SPALETTA Hervé, M. WEILL Michel, Mme WITTNER Isabelle, Mme YANG Aurélie.

**Élus absents** :
Mme BAUCHER Karine, M. FROISSART Yves, Mme GAFSI Leïla, Mme HARDOUIN Natalina, M. HOVORKA Frank.

**Procurations** :
Mme BAUCHER Karine à M. CHENEAU Frédéric,
M. FROISSART Yves à M. Adrien LEGROS,
Mme GAFSI Leïla à M. Jacques MESAS,
Mme HARDOUIN Natalina à M. Joël LAINÉ
M. HOVORKA Frank à M. GARCIA Juanito.

**Secrétaire de séance :**
Mme MEUNIER Cassandre

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

## AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

*Rapporteur : Mme Stéphanie FONTAINE*

L'organisation des élections professionnelles prévues le 10 décembre 2026 pouvant faire naître un contentieux sur les opérations électorales, il est recommandé que le Conseil municipal habilite le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260506-D_2026_077-DE

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à recourir à un avocat en cas de besoin.**

Signé électroniquement par :
Gaspard MESNIER
Date de signature : 18/05/2026
Qualité : BEAUGENCY - Maire adjoint